



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
5 juillet 2024
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Première partie de la reprise de la quinzième session

Vienne, 28 août-6 septembre 2024

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La première partie de la reprise de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application débutera le mercredi 28 août 2024, à 10 heures, au Centre international de Vienne, bâtiment M, salle de conférence B/M1. Elle se tiendra en présentiel.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles. Par ailleurs, dans sa décision 10/2, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application devrait consacrer le temps nécessaire à la poursuite de ses examens visant à évaluer la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Le projet d'organisation des travaux de la première partie de la reprise de la quinzième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci a approuvé, de sorte que l'examen du point 4 de l'ordre du jour puisse se faire lors d'une séance commune avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, l'examen du point 6 étant regroupé avec celui de cet autre point. Il a également été établi conformément au plan de travail pour la mise en œuvre de la décision 10/2 de la Conférence sur la nouvelle prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2024/2, chap. II).



L'orientation thématique de la première partie de la reprise de la quinzième session aura trait aux chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention, ainsi qu'à la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application.

2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Le 2 septembre 2024, un nouveau tirage au sort pourra être organisé pour sélectionner les États parties examinateurs, si des États en font la demande.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards pris dans le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, de prolonger celui-ci jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays prévus puissent être achevés, et demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

Par la suite, dans sa décision 10/2, la Conférence a décidé de prolonger la durée du deuxième cycle jusqu'à juin 2026 et engagé les États parties à continuer de participer au processus d'examen et à accélérer l'achèvement du deuxième cycle de manière à mener à bien au moins 70 % des examens des États parties d'ici à juin 2026, sans préjudice de leur qualité.

Le secrétariat a rassemblé et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le secrétariat a rédigé une note sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2024/3](#)), afin que le Groupe d'examen de l'application l'examine à sa quinzième session, tenue du 10 au 14 juin 2024. Le secrétariat fera oralement le point sur la performance du Mécanisme à la première partie de la reprise de la quinzième session.

Les délégations seront également encouragées à faire rapport sur les questions de fond liées à l'application de la Convention, y compris sur les mesures prises sur le plan national pour donner suite aux examens réalisés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application

La question de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application a été examinée lors des sessions du Groupe d'examen de l'application tenues en 2022, 2023 et 2024, et à la dixième session de la Conférence.

Dans sa décision 10/2, intitulée « Nouvelle prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a notamment prié le secrétariat d'établir un plan de travail pour la mise en œuvre de cette décision jusqu'en 2024-2025, en vue de son adoption par le Groupe d'examen de l'application. En conséquence, le Groupe a examiné et adopté le plan de travail pour la mise en œuvre de la décision 10/2 de la Conférence sur la nouvelle prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2024/2, chapitre II) à sa quinzième session, qui s'est tenue du 10 au 14 juin 2024.

En outre, dans sa décision 10/2, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application devrait consacrer le temps nécessaire à la poursuite de ses examens concernant l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que la portée, la séquence thématique et les modalités de la prochaine phase d'examen, y compris en reprenant, si possible, des sessions immédiatement avant ou après des sessions du Groupe, dans les limites des ressources existantes ou sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, le but étant de soumettre, à cet égard, des recommandations à la Conférence à sa onzième session, et de s'efforcer de lancer la prochaine phase dès que possible.

Afin de faciliter davantage ses délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une analyse actualisée des vues des États parties sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2024/9). Il sera également saisi d'un document de travail du Secrétariat sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, axé sur le tirage au sort, le dialogue direct, la collecte d'informations et l'utilisation de la technologie (CAC/COSP/IRG/2024/10).

Des tables rondes seront organisées sur la portée et la séquence thématique de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, y compris sur l'application concrète des dispositions et l'efficacité de l'application, ainsi que sur la collecte d'informations, les technologies de l'information et les dialogues directs. Il sera également question des modalités du tirage au sort de la prochaine phase. Les délégations seront invitées à échanger leurs vues sur ces sujets lors des réunions du Groupe qui se tiendront du 28 au 30 août 2024.

Réunions trilatérales

Au titre du point 2 de l'ordre du jour et conformément à la pratique établie, le secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour organiser des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs en marge de la session. L'organisation de ces réunions tient compte des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité de tenir des réunions trilatérales pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant et débattre des questions en suspens dans les examens de pays.

Documentation

Note du Secrétariat contenant une analyse actualisée des vues des États parties sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2024/9)

Document de travail du Secrétariat sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : tirage au sort, dialogue direct, collecte d'informations et utilisation de la technologie (CAC/COSP/IRG/2024/10)

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe, et elle a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2024/11](#)), ainsi que d'un rapport contenant des informations organisées par région géographique, qui visent à compléter le rapport thématique sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) ([CAC/COSP/IRG/2024/12](#)).

Les délégations seront également encouragées à faire rapport sur les questions de fond liées à l'application de la Convention, y compris sur les mesures prises sur le plan national pour donner suite aux examens réalisés.

b) Débat thématique

Les délégations seront invitées à communiquer de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen, en particulier pour ce qui concerne le chapitre II (Mesures préventives) et le chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention. Une table ronde se tiendra sur l'incrimination, la détection et la répression.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la quinzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2024/11](#))

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (supplément régional) ([CAC/COSP/IRG/2024/12](#))

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays ([CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.36](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.15](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.16](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/4/1/Add.12](#))

6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

Conformément au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence pour 2023-2026 sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, approuvé par le Bureau de la Conférence, les thèmes à examiner à la première partie de la reprise de la quinzième session sont les suivants : a) « Mesure de la corruption », qui sera examiné en même temps que le thème du même nom inscrit à l'ordre du jour du Groupe de travail sur la prévention de la corruption ; et b) « Participation du public, processus décisionnels inclusifs et rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias », qui sera examiné conjointement avec le thème « Participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci » inscrit à l'ordre du jour du Groupe de travail sur la prévention de la corruption.

L'examen du point 6 de l'ordre du jour par le Groupe sera regroupé avec celui du point 4 de l'ordre du jour.

7. Questions diverses

Dans sa résolution 4/6, la Conférence a décidé que des séances d'information au sujet du Mécanisme d'examen de l'application et à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau.

Dans sa résolution 10/1, la Conférence a, entre autres, réaffirmé son mandat, énoncé à l'article 63 de la Convention, qui consistait notamment à coopérer avec les organisations et mécanismes internationaux et régionaux et les organisations non gouvernementales compétents pour atteindre les objectifs de la Convention, ainsi que sa résolution 4/6, et prié le secrétariat de continuer de tenir, conformément à cette dernière, des séances d'information informelles en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application, au sujet des résultats du processus d'examen, notamment des besoins d'assistance technique recensés, en coopération avec un membre du Bureau de la Conférence et à la demande de la présidence de la Conférence, afin de promouvoir davantage le dialogue constructif avec les organisations non gouvernementales traitant de questions liées à la lutte contre la corruption.

Le Groupe d'examen de l'application se verra présenter un résumé de la séance d'information qui doit se tenir le mardi 3 septembre 2024 au matin, en marge de la première partie de la reprise de la quinzième session. Le résumé sera également mis en ligne sur la page Web consacrée à cette session du Groupe d'examen de l'application à l'issue de celle-ci.

Par ailleurs, au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa quinzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de la première partie de la reprise de sa quinzième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 28 août 2024		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption <i>Prochaine phase du Mécanisme</i>
15 heures-18 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Prochaine phase du Mécanisme</i>
Judi 29 août 2024		
10 heures-13 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Prochaine phase du Mécanisme</i>
15 heures-18 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Prochaine phase du Mécanisme</i>
Vendredi 30 août 2024		
10 heures-13 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Prochaine phase du Mécanisme</i>
15 heures-18 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Prochaine phase du Mécanisme</i>
Lundi 2 septembre 2024		
10 heures-13 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Tirage au sort</i> <i>Performance du Mécanisme</i>
	7	Questions diverses
	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique
Mardi 3 septembre 2024		
10 heures-13 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) <i>Réunions trilatérales</i>
	7	Questions diverses (<i>suite</i>) ^b
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique (<i>suite</i>)
Mercredi 4 septembre 2024		
10 heures-13 heures	4 b)	Débat thématique (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique (<i>suite</i>)
Jeudi 5 septembre 2024		
10 heures-13 heures	4 b)	Débat thématique (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique (<i>suite</i>)
Vendredi 6 septembre 2024		
10 heures-13 heures	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	9	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa quinzième session

^a Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption. L'examen du point 6 sera regroupé avec celui du point 4 de l'ordre du jour.

^b La séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales se tiendra pendant cette partie de la réunion.